
DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AOÛT 2018**

DELIBERATION N° : 20180824_7

OBJET : Budget 2018
Attribution d'une subvention
complémentaire à l'ASSOCIATION
REGIE TERRITORIALE SUD
Approbation de l'avenant n°3

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie, le : **04 SEP. 2018**

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	29
Procuration	4
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix-huit, le vingt quatre août à dix-sept heures vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'IZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilynne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Absents - Représentés

GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda
HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilynne

Absents

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ;
ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Axel VIENNE, 5^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° :

20180824_7

OBJET :

**Budget 2018
Attribution d'une
subvention
complémentaire à
l'ASSOCIATION REGIE
TERRITORIALE SUD
Approbation de
l'avenant n°3**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

L'association REGIE TERRITORIALE SUD a bénéficié, par délibérations n°20171212_26 (conseil municipal du 12 décembre 2017) et n°20180410_52 (conseil municipal du 10 avril 2018) et n°20180629_34 (conseil municipal du 29 juin 2018), d'une subvention d'un montant de 118 400,00 € ainsi que diverses aides en nature dont des achats de matériaux de construction divers et fourniture de végétaux par la Commune pour un montant total de 6 000,00 € (chantier d'insertion "FECULERIE"), au titre de l'année 2018.

Afin d'accompagner l'association dans son fonctionnement général sur l'année 2018, il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention complémentaire à allouer à ladite association.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association REGIE TERRITORIALE SUD une subvention complémentaire d'un montant de 12 000,00 € ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°20171212_26 du 12 décembre 2017, n°20180410_52 du 10 avril 2018 et n°20180629_34 du 29 juin 2018,

Vu la note explicative de synthèse n°7,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 29

Représentés : 4

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Envoyé en préfecture le 04/09/2018

Reçu en préfecture le 04/09/2018

Affiché le 04/09/2018

SLO

ID : 974-219740123-20180824-DCM20180824_7-DE

- Article 1^{er} .-** **ATTRIBUE** à l'association REGIE TERRITORIALE SUD une subvention complémentaire d'un montant de 12 000,00 €.
- Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :